**ASSOCIATION CENTRE MULTI SPORTS**

**DE MBANKOMO**

[](https://www.google.cm/imgres?imgurl=https://thumbs.dreamstime.com/z/logo-de-sport-crmonie-de-jeux-olympiques-13373168.jpg&imgrefurl=https://fr.dreamstime.com/photos-libres-de-droits-logo-de-sport-crmonie-de-jeux-olympiques-image13373168&docid=PJMQJY-paYHLnM&tbnid=9eapita50ntZrM:&vet=1&w=928&h=1300&bih=641&biw=1024&q=sport%20logo&ved=0ahUKEwjwl_C8m7rSAhVK6xQKHf02DAM4ZBAzCBMoETAR&iact=mrc&uact)

**STATUTS**

**ET**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Edition du FENIX 2017

**PREAMBULE**

Sous l’initiative de Monsieur MOMHA MASSOUSSI Georges en partenariat avec Jean Marie NYENGNA, Lt OTTOU EYENE Ghislain Thierry, Monsieur ZIBI Martin Innocent, l’Association centre Multisports de MBANKOMO ainsi dénommé (AS CMSM) créée à NOMAYOS poursuit un certains nombres d’objectifs à savoir :

- Rechercher et cultiver dans la pratique simultanée des activités sportives ; socio-culturelles et professionnelles ;

- Détecter et canaliser les talents par une formation méthodique dans ces différents domaines d’activités ;

- Promouvoir les échanges sportifs ; socio-culturels et professionnels ;

- Contenir et endiguer la délinquance juvénile par la pratique des activités sportives ; socio-culturelles et professionnelles ;

- Poursuivre ensemble les missions de promotion ; de développement et de vulgarisation des activités sportives ; socio-culturelles et professionnelles ;

- Mener une action qui s’appuie sur les aspirations profondes des jeunes qui affectionnent jouer, compétir, se divertir, voir faire du sport une activité valorisante pour leur personnalité et leur avenir ;

- Assurer la canalisation, l’orientation, le suivi, le contrôle et l’évaluation des jeunes sportifs ;

- Assurer le placement des jeunes sportifs, garantir leurs droits et un suivi de leur parcours et évolution ;

- Concevoir et développer des cadres appropriés pour le rassemblement, l’encadrement, la formation et le suivi des sportifs ;

- Trouver des partenaires nationaux et internationaux nécessaires à l’accompagnement propice des différentes activités sportives ; socio-culturelles et professionnelles développées dans l’Académie…

**TITRE I : Définition ; Objet ; Siège social ; Durée ; Buts visés ; Devise**

**Article 1. Définition**

L’Association Centre Multi Sports de Mbankomo (AS CMSM) est une Institution qui promeut les sports d’entretien psychophysique et de compétition.

**Article 2. Objet**

Selon l’esprit du Fondateur et les partenaires associés, l’AS CMSM se donne pour objet l’encadrement des vocations sportives ; socio-culturelles et professionnelles chez les jeunes et tous ceux qui disposent des talents dans les sports de compétition et de haut niveau.

**Article 3. Siège social**

Le Siège social de l’AS. CMSM est à NOMAYOS dans l’Arrondissement de Mbankomo ; Département de la Méfou et Akono ; Région du Centre ; République du Cameroun ; Boîte postale : 50 Mbankomo ;

**Article 4. Durée**

La durée de l’AS CMSM est indéterminée.

**Article 5. Buts visés**

Ils s’articulent autour de quatre (4) grands axes :

* La détection, la formation, l’encadrement… des jeunes et tous ceux qui le souhaitent dans les sports de compétition ; des activités socio-culturelles et professionnelles par des professionnels nationaux et internationaux du sport et des activités socio-culturelles;
* L’organisation des conférences, séminaires, symposiums et autres campagnes de formation pour la promotion et la vulgarisation du sport ; des activités socio-culturelles et professionnelles ;
* L’organisation de tournois sportifs, championnats, spectacles sportifs et la participation aux compétitions nationales et internationales ;
* La valorisation des talents à travers leur insertion dans les équipes plus compétitives au niveau national et international.

**Article 6. Devise**

Le Sport pour l’Epanouissement Humain Intégral.

**TITRE II : Parties prenantes**

**Article 7. Qualité de membre**

Est membre de l’AS. CMSM toute personne physique ou morale, sans distinction de sexe, race, appartenance religieuse ou politique, qui approuve les présents Statuts et Règlement intérieur.L’AS. CMSM se compose : du Fondateur ; des membres Administrateurs ; des membres d’Honneur ; des Partenaires ; des Actionnaires et des Sympathisants.

1. **Promoteurs**

L’AS. CMSM est une initiative conjointe des signataires des présents statuts placée sous la tutelle des grandes familles Mvog Fouda Mbala ; Log – Nkoll ; Mvog – Eya ; Zarapico Castro ; N’GONANA LEVI Raphaël et ZIBI Martin Innocent.

1. **Parrains**

L’AS. CMSM est parrainée par les Grandes familles Mvog Fouda Mbala et Log-koll , Mvog EYA et ZARAPICO CASTRO, représentées par leurs fils : Lieutenant OTTOU EYENE Ghislain Thierry ; Monsieur MOMHA MASSOUSSI Georges ; Monsieur Jean Marie NYENGNA, Monsieur José Manuel ZARAPICO CASTRO et N’GONANA LEVI Raphaël, Monsieur ZIBI Martin Innocent.

1. **Membres administrateurs**

Les membres administrateurs sont ceux qui œuvrent quotidiennement au bon fonctionnement de l’AS. CMSM.

1. **Les membres d’honneur**

La qualité de membre d’honneur est décernée par le Conseil d’administration à toute personne physique ou morale rendant ou ayant rendu des services déterminants pour le devenir de l’AS. CMSM.

1. **Les Actionnaires**

La qualité de Membres Actionnaires est attribuée par le CA à toute personne physique ou morale ayant acquis une Action dans la réalisation des divers budgets de l’AS. CMSM. Chaque actionnaire reçoit une part des bénéfices de l’AS. CMSM proportionnellement à son Action.

1. **Les Partenaires**

Ce sont des personnes morales ou physiques s’investissant intellectuellement, matériellement ou financièrement au bon fonctionnement de l’AS. CMSM. Leurs apports sont régis par les différentes Conventions que de l’AS. CMSM leur propose.

1. **Les membres sympathisants**

Est dit membre sympathisant, toute personne physique ou morale s’intéressant à la vie de l’AS. CMSM et désireuse de concourir moralement, financièrement ou matériellement à la réalisation de ses buts.

**Article 8. Adhésion**

1. **Conditions d’adhésion**

L’adhésion à l’AS. CMSM est ouverte à toute personne morale ou physique sans distinction de sexe, race, appartenance religieuse ou politique, qui approuve les présents Statuts et Règlement intérieur. Les demandes d’adhésion sont adressées au Conseil d’administration qui statue après une enquête de moralité préalable.

1. **Les frais d’adhésion**

Ils sont fixés par le CA au début de chaque mandat administratif. L’adhérent reçoit une carte de membre (selon son statut) à l’inscription accompagnée de tous les droits y afférents.

**Article 9.**  **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd en cas de :

* Décès.
* Démission régulière.
* Radiation prononcée par le PCA.
* Défaut persistant du respect des engagements.

**TITRE III : Instances administratives ; fonctionnement et attributions**

L’AS. CMSM fonctionne avec deux Instances administratives : le Conseil d’administration et l’Assemblée Générale.

**Article 10. Le Conseil d’administration**

Le Conseil d’administration est l’instance exécutive de l’AS. CMSM. Il a à sa tête un Président et se réunit trois fois par an sur convocation des membres signataires pour statuer sur le fonctionnement de l’AS. CMSM d’après les dispositions de l’Assemblée Générale. Il est constitué d’un Collèges Exécutif ; des Membres administratifs et des Commissions constitutives.

**10.1 –** **Le Collège Exécutif**

Il est constitué des membres signataires qui exercent collégialement, sous la direction du Président du Collège Exécutif, l’administration exécutive de l’AS. CMSM. Cette responsabilité est exercée de manière cyclique par les membres signataires qui disposent du droit de véto exercé individuellement pour toutes les décisions de l’AS. CMSM. Le Collège Exécutif ordonne de manière collégiale les dépenses de l’AS. CMSM conformément aux besoins exprimés.

**10.2 – Le Bureau administratif**

**10.2.1 - Le Directeur du Bureau administratif**

Le Directeur du Bureau est désigné par les membres signataires desdits statuts. Il a pour mission d’appliquer la politique générale de l’AS. CMSM arrêtée par le Conseil d’administration et l’Assemblée Générale.

* + 1. **- Le Secrétaire Général**

Il est le Responsable de la Communication et du Secrétariat de l’AS. CMSM.

* + 1. **-** **Le Secrétaire Général Adjoint**

Il assiste le Secrétaire Général dans l’exercice de ses missions.

**10.2.4 -** **La Direction des Infrastructures et de la Logistique**

Il assure l’entretien des infrastructures et de la logistique du Centre.

* + 1. **- Le Directeur Adjoint des Infrastructures et de la Logistique**

Il assiste le Responsable des Infrastructures et de la Logistique dans l’exercice de ses missions.

* + 1. **- Le Directeur de l’encadrement technique**

Il est responsable de l’encadrement technique dans de l’AS. CMSM

* + 1. **- Le Chef technique adjoint**

Il assiste le Directeur technique dans l’exercice de ses missions.

**10.2.8 - Le Chef du service santé**

Il veille à l’équilibre biologique, physique et psychologique des acteurs du Centre.

* + 1. **– L’Adjoint au Chef du service santé**

Il assiste le Responsable principal dans l’exercice de ses missions.

* + 1. **– Le Responsable du service financier**

Il est responsable des opérations comptables du Centre.

**10.2.11 - L’Intendant**

Il est responsable de l’intendance de l’AS. CMSM. Assisté d’un adjoint, il dresse la liste des différents besoins de l’Académie qu’il soumet au Responsable du service financier pour étude avant l’approbation par le CA.

* + 1. **- L’intendant adjoint**

Il assiste l’Intendant dans l’exercice de ses missions.

* + 1. **- La Cellule de discipline et de bonne gouvernance**

Elle est placée sous la direction du Chef de Cellule qui est assisté de deux adjoints. Cette Cellule est responsable du Contrôle de gestion dans l’Académie et rend compte au CA.

* + 1. **- La Cellule des Clubs et Institutions sportives adhérents**

L’AS. CMSM encourage les Institutions sportives nationales et internationales à adhérer à ses objectifs. L’adhésion de ces différentes institutions est régie par des Conventions partenariales que l’AS. CMSM signe avec les Institutions concernées.

**10.3 - Le Conseil des membres d’honneur**

Il a à sa tête un Président du Conseil proposé par les membres du CA. Président est élu avec un bureau restreint qui est approuvé par l’Assemblée Générale. Il assiste le CA dans l’exercice de ses missions en apportant le soutien technique et matériel nécessaire pour l’atteinte des objectifs de l’AS. CMSM.

**10.4**  - **Le Conseil des Actionnaires**

Il a à sa tête un Président du Conseil proposé par les membres du CA. Président est élu avec un bureau restreint qui est approuvé par l’Assemblée Générale et ratifié par le CA. Il assiste le CA dans l’exercice de ses missions en apportant le soutien technique et matériel nécessaire pour l’atteinte des objectifs de l’AS. CMSM.

**10.5 - Le Conseil des partenaires**

Il a à sa tête un Président du Conseil proposé par les membres du CA. Le Président est élu avec un bureau restreint qui est approuvé par l’Assemblée Générale et ratifié par le CA. Il assiste le CA dans l’exercice de ses missions en apportant le soutien technique et matériel nécessaire pour l’atteinte des objectifs de l’AS. CMSM.

**10.6 - Le Conseil des membres sympathisants**

Il a à sa tête un Président du Conseil proposé par les membres du CA. Président est élu avec un bureau restreint qui est approuvé par l’Assemblée Générale et ratifié par le CA. Il assiste le CA dans l’exercice de ses missions en apportant le soutien technique et matériel nécessaire pour l’atteinte des objectifs de l’AS.CMSM.

**Article 11. L’Assemblée Générale**

L’Assemblée Générale est l’organe suprême de l’AS. CMSM qui se compose de tous les membres de L’AS. CMSM réunis en diverses Commissions, donc : la Commission Exécutive ; la Commission de discipline et de bonne gouvernance ; La Commission des Clubs et Institutions sportives adhérents ; la Commission des membres d’honneur ; la Commission des Actionnaires ; la Commission des membres partenaires ; la Commission des membres sympathisants. Elle se tient, sur Convocation du PCA qui en est le Président une fois par an pour statuer sur les grandes orientations et la politique générale de l’Académie.

**TITRE IV : Ressources financières et matérielles**

**Article 12. L’origine des ressources de** l’AS. CMSM

L’AS. CMSM tire ses ressources financières et matérielles :

* Des droits d’adhésions et cotisations des membres ;
* Des subventions, donations et financements divers ;
* Des revenues des transactions financières relatives au transfert des joueurs ;
* Des activités génératrices de revenus initiées par l’AS. CMSM …

**Article 13. Gestion des ressources financières**

**Alinéa 1. Hébergement du Compte**

Le compte de l’AS. CMSM est ouvert dans une Institution financière du Cameroun par déclaration de trois membres signataires.

**Alinéa 2. Ordonnancement des fonds**

Le Collège Exécutif (CE) ordonne collégialement les dépenses de l’AS. CMSM

**TITRE V : L’Affectation des budgets d’investissements et des résultats**

**Article 14 : Affectation des pourcentages pour l’exécution du budget d’investissement**

Le budget annuel de l’Académie des Sports Mvog Fouda Mbala de Nomayos (ASMFMN) est élaboré de la manière suivante :

* 40% pour le fonctionnement ;
* 40% pour les Actionnaires ;
* 20% pour l’investissement

**Titre VI : Le Contrôle des comptes**

**Article 15. Le Responsable du contrôle de gestion**

Le contrôle des comptes est assuré par les membres signataires au CA et à l’AG.

**TITRE VI : La dissolution**

**Article 17. Dispositions en cas de dissolution**

La dissolution de l’AS. CMSM est de la compétence du Collège Exécutif statuant en session extraordinaire, après que son passif ait été préalablement réglé par le Conseil d’administration en place. Les biens de l’AS. CMSM sont répartis de la manière suivante :

**Alinéa 1 : Biens immobiliers**

Les biens immobiliers reviennent après évaluation aux ayants – droit du Lieutenant OTTOU EYENE Ghislain Thierry.

**Alinéa 2 : Les biens mobiliers**

Les biens mobiliers reviennent équitablement aux membres signataires après évaluation.

**Alinéa 2 : L’Argent du compte**

L’argent du compte est réparti entre les ayants-droit des différents Actionnaires conformément au nombre d’action de et après qu’on ait défalqué les gratifications des différents responsables.

**Article 18. Dispositions en cas de décès**

Les différents Actionnaires doivent obligatoirement désigner les ayants-droit qui pourront leur succéder en cas de décès,

**TITRE VII. Dispositions finales**

Les présents Statuts et Règlement Intérieur élaborés conformément aux objectifs de l’AS. CMSM sont susceptibles de subir des modifications répondant aux changements internes de l’AS. CMSM.

Fait à Nomayos, le 04 Juillet 2017

**1er Parrain**

Mr MOMHA MASSOUSSI Georges

**4ème Parrain**

Mr ZIBI Martin Innocent

Monsieur MOMHA MASSOUSSI Georges

**3ème Parrain**

Jean Marie NYENGNA

**2ème Parrain**

Lieutenant OTTOU EYENE Ghislain Thierry